

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-261-1918 le 5 juin 1918

n° 39-261-1918 le 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 juin 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

VISAS

Le ministre des colonies, Vu le décret du 23 août 1916: Vu l'arrêté du 30 août 1916

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 mai 1918 :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 30 août 1916 susvisé, qui avait permis l'exportation ou la réexportation, sans autorisation préalable, des envois de tabacs de toutes espèces, ayant pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et les colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie et les Etats de l'Amérique.

HENRY SIMON.